



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 24006

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dégradation des conditions de sécurité dans la cité des Moulins à Nice. Depuis plusieurs années, mais également ces derniers mois et tout particulièrement au cours de la nuit du 1er au 2 janvier 1999, d'importantes exactions ont été commises dans le quartier Saint-Augustin qui abrite la cité HLM des Moulins. Des bandes organisées et identifiées ont brisé de nombreuses vitrines de magasins, mais également des équipements publics et des véhicules sans que les services de police n'interviennent à aucun moment, laissant la population dans le désarroi le plus total. L'Etat a abandonné depuis longtemps, dans ce quartier, ses véritables missions de respect de l'ordre public et de sécurité des individus. Il eût été souhaitable, pour remédier à ces problèmes latents, d'établir une présence policière renforcée et l'ouverture du commissariat Saint-Augustin 24 heures sur 24 plutôt qu'uniquement en journée. Cette situation n'est aujourd'hui plus tolérable et il est temps de prendre des mesures adéquates caractérisant la volonté de restauration de l'autorité de l'Etat face aux agissements de quelques-uns. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre face à ce problème crucial afin d'assurer la sécurité des citoyens et l'exercice de la démocratie.

Texte de la réponse

Dans la nuit du 31 décembre 1998 au 1er janvier 1999, la cité des Moulins à Nice a été le théâtre de diverses exactions et d'un vol par effraction dans la halte-garderie. Les enquêtes diligentées par le service d'investigation et de recherche ont permis d'apprendre que trois jeunes mineurs seraient à l'origine de ces dégradations ; il ne s'agirait donc pas de l'oeuvre d'une bande organisée. Les investigations se poursuivent afin d'identifier les auteurs dont le signalement a été largement diffusé. Au cours de cette même nuit, la brigade anti-criminalité a traité deux autres affaires. La surveillance de ce secteur sensible reste donc une priorité dans l'action des services de la sécurité publique. Désormais, et en accord avec les commerçants qui ont rencontré les autorités à ce sujet, des agents locaux de médiation sociale interviendront, en amont des missions des services de police, pour assurer aide, conseil et assistance auprès de la population. Une politique active de police de proximité est par ailleurs arrêtée, qui se traduira par une présence soutenue d'effectifs dans les lieux les plus exposés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24006

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 292

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2696